METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (RPQS) POUR L'ANNEE 2019 SUR LE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

L'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses articles D2224-1 à D2224-5 et ses annexes V et VI, prévoient la réalisation d'un rapport annuel du Président sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs.

Ce RPQS a pour objet de préciser les missions et les objectifs du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Il détaille un certain nombre d'indicateurs d'activité du service et prend en compte le cas échéant l'analyse des rapports d'activité des délégataires.

Pour l'année 2019, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement Métropolitain (document de synthèse) a été réalisé à partir des RPQS des 6 territoires. Le rapport Métropolitain ainsi que le RPQS Territoire Marseille Provence sont présentés pour avis au Conseil de Territoire.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2020

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ **Séance du 19 Novembre 2020**

15896

■ Approbation du rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement métropolitain

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit diverses réformes dans la gestion des services publics de l'eau et l'assainissement.

Cette loi s'inscrit dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs ; L'article 73 de ladite loi, et le code général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses articles D2224-1 à D2224-5 et ses annexes V et VI, prévoient la réalisation d'un rapport annuel de la Présidente sur les prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Pour l'année 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé le rapport de synthèse Métropolitain commun sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif avec ses annexes :

- Un rapport sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour le Territoire de Marseille-Provence ;
- Un rapport sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour le Territoire du Pays d'Aix ;
- Un rapport sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour le Territoire du Pays Salonais ;
- Un rapport sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour le Territoire du Pays de Martigues ;
- Un rapport sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour le Territoire Istres-Ouest-Provence ;
- Un rapport sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Ces rapports ont pour objet de préciser les missions et les objectifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ils détaillent un certain nombre d'indicateurs d'activités des services

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2020

obligatoires et sont construits le cas échéant en prenant en compte l'analyse des rapports d'activité des exploitants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du xx
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis des Conseils de Territoire.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif aux prix et à la qualité de ce dit service.
- Que ce rapport et ses annexes (RPQS des six Territoires) doivent être présentés au Conseil de la Métropole et mis à disposition du public.

Délibère

Article unique :

Sont approuvés le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses six annexes, ci-joints, pour l'exercice 2019.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2020

Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Note synthétique - Territoire de Marseille Provence

Depuis le 1er janvier 2016, le Territoire de Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la maîtrise d'ouvrage du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement sur l'ensemble de son territoire qui compte 18 communes et une population de 1 070 490 habitants.

I / EAU POTABLE

Depuis le 1er janvier 2014, la production et la distribution de l'eau potable sont déléguées à la Société Eau de Marseille Métropole, pour les communes du territoire exceptées les communes de Gémenos et Plan-de-Cuques exploitées en Régies.

Les principales ressources d'alimentation en eau sont la Durance et le Verdon, via le canal de Marseille et le canal de Provence.

On compte aussi 5 forages et 2 puits dans des ressources souterraines.

En 2019, la production de 97,3 millions de m^3 a été assurée par 10 unités de potabilisation.

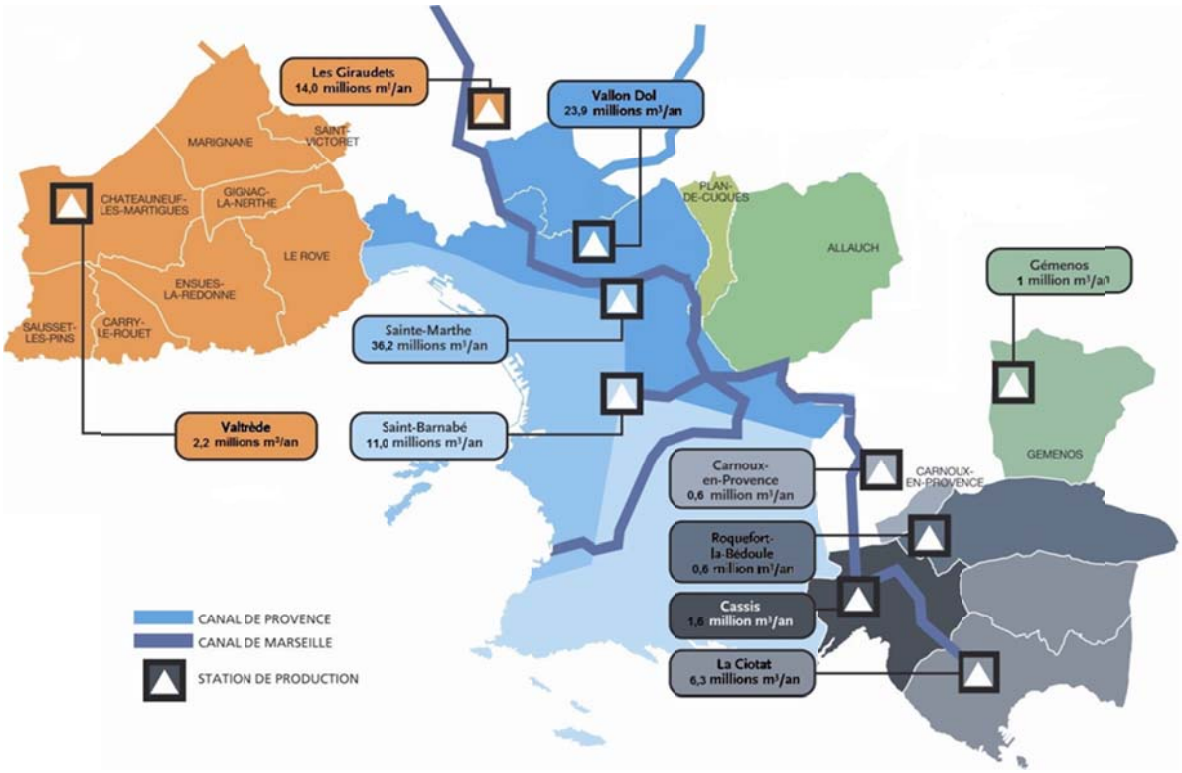

3 062 km de réseaux ont permis l'alimentation en eau brute et en eau potable des 216 449 abonnés (+ 1,32 % par rapport à 2018), avec un rendement moyen de 86,10 % sur le Territoire.

En 2019, le volume d'eau potable facturé a été de 68 562 019 m^3 (+4,17 % par rapport à 2018).

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2020

D'après les 3 762 analyses microbiologiques et physico-chimiques de l'Agence Régionale de Santé et les 2 175 analyses réalisées par le délégataire dans le cadre de l'autosurveillance, les eaux distribuées sur le territoire sont de très bonne qualité bactériologique.
Elles sont conformes aux normes règlementaires fixées pour les paramètres mesurés.

Principaux indicateurs de performance
Rendement moyen du réseau : 86,10 %
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable : 0,97%
Linéaire de réseau renouvelé en 2019 : 29,69 km
Nombre de fuites réparées : 968
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 40 %
Durée d'extinction de la dette de la collectivité : 0,27 année.

Le Territoire de Marseille Provence a réalisé en 2019 10,6 millions d'euros HT de travaux d'investissement, pour des opérations de grands travaux, génie civil, extension de réseau, équipement de sécurisation....

Les dépenses d'investissement du délégataire s'élèvent à 0,7 millions d'euros HT, pour les travaux de renouvellement de réseau, de création d'ouvrages concessifs ou de renouvellement du génie civil….

Les grands projets en cours ou programmés à court terme sont les suivants :

- Renforcement AEP Carnoux ;
- Bd Lonchamp (galerie du canal) : enlèvement des conduites d'eau abandonnées et réhabilitation radier ;
- Réhabilitation du génie civil de l'usine de Saint-Barnabé ;
- Réhabilitation du génie civil de l'usine de Sainte-Marthe ;
- Liaison Rascous Ambrosis à Plan-de-Cuques ;
- Extension et modernisation de l'usine de production des Giraudets (Pennes Mirabeau) ;
- Sécurisation de la galerie de la Batarelle à Marseille.

II / ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Depuis le 1er janvier 2014, la collecte, le transport et le traitement des eaux usées sont délégués :

- A la Société SERAMM, filiale de la Société SERAM pour les communes de la zone Centre ;
- A la Société d'Assainissement Ouest Métropole (SAOM), filiale de la Société des Eaux de Marseille pour les communes de la zone Ouest ;
- A la Société d'Assainissement Est Métropole (SAEM), filiale de la Société des Eaux de Marseille pour les communes de la zone Est.

2 059 km de réseau permettent de collecter les eaux usées de 182 024 abonnés. En 2019, 79,5 millions de m^3 d'eaux usées ont été traités dans 10 stations d'épuration. Ces traitements ont généré 14,6 tonnes de matières sèches de boues, évacuées dans des filières de valorisation conformes à la règlementation (compostage, valorisation énergétique…).

Les différents lieux de rejets des eaux traités sont :

- 6 points de rejets dans la mer
- 2 points de rejets dans un canal
- 2 rejets par infiltration.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2020

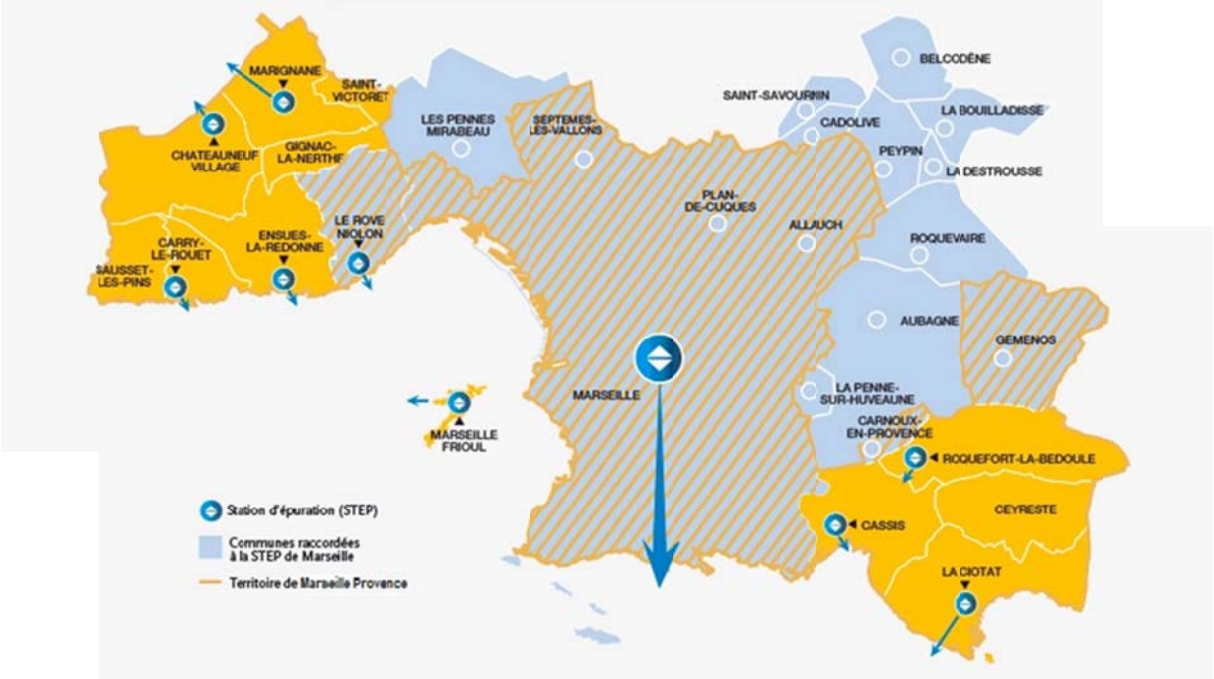

Principaux indicateurs de performance
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées : 0,24%
Linéaire de réseau renouvelé en 2019: 5,06 km
Linéaire d'inspections télévisées réalisé : 96 km
Linéaire d'essais à la fumée réalisé : 107 km
Taux de conformité du réseau de collecte : 97 %
Taux de conformité de la performance des ouvrages d'épuration : 99,9 %
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel : 101 points (sur une échelle de 0 à 120)
Durée d'extinction de la dette de la collectivité : 4,48 années.

En 2019, Le Territoire de Marseille Provence a réalisé 6,3 M€ HT de travaux d'investissement, pour des opérations de grands travaux, génie civil, extension de réseau, équipement d'autosurveillance....

Les dépenses d'investissement du délégataire de la zone Centre s'élèvent à 2,03 M€ HT au titre des travaux neufs et à 3,54 M€ HT au titre des travaux de renouvellement pour l'année 2019.

En ce qui concerne les zones Est et Ouest, l'ensemble des opérations de travaux neufs a été réalisé au terme du 31/12/2016 conformément aux engagements contractuels respectifs des délégataires, soit 100,72 K€ HT et 140,07 K€ HT. Par ailleurs, les dépenses réalisées en 2019 au titre des travaux de renouvellement s'élèvent respectivement à 0,53 M€ HT et 0,38 M€ HT.

Les grands projets en cours ou programmés à court terme sont les suivants :

- Desserte sanitaire et pluviale de la Grave (extension EU et bassins de rétention) ;
- Réhabilitation du génie civil de la station d'épuration Géolide, usine des boues ;
- Transfert des effluents des calanques de la Vesse et Niolon vers le Rove ;
- Desserte sanitaire Bausset-Raphèle (extension réseau + 4 stations de pompage) à Marignane ;
- Poursuite des études et travaux de modernisation du réseau unitaire de Marseille ;
- Lutte contre la production d'hydrogène sulfuré sur le réseau unitaire de Marseille.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2020

III / ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En raison de la Cyber attaque de grande envergure dont a été victime la Métropole Aix-Marseille-Provence le 13 mars 2020, certaine données 2019 ont été perdues. Dans cette présente note, les données 2018 sont donc fournies pour mémoire.

Les missions du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont les suivantes :

- Contrôle technique et règlementaire relatif à la conception et à la réalisation (ou réhabilitation) des dispositifs d'assainissement non collectif ;
- Diagnostic de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente immobilière ;
- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien tous les 10 ans ;
- Conseil aux usagers.

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif est estimé en 2018 à : 12 278

- 12 260 installations d'une capacité inférieure à 20 EH (Equivalents-habitant) ;
- 18 installations d'une capacité supérieure à 20 EH.

Type de contrôle	Nombre réalisé en 2018
Contrôle de conception	149
Contrôle de bonne exécution	81
Diagnostic de bon fonctionnement	368
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	73

En 2018, le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif est de 98,9 %.

Les redevances payées par les usagers du SPANC se sont élevées à 107,37 K€ en 2019.

IV / LE PRIX DE L'EAU

Sur la base d'une consommation de 120m^3 au tarif ordinaire, le prix de l'eau au 1er janvier 2020 est de :

- 3,8332 €/m^3 sur les communes de la zone Centre, contre 3,8036 € au 1er janvier 2019, soit une hausse de 1,29 %
- 3,5864 €/m^3 sur les communes de la zone Ouest, contre 3,5360 € au 1er janvier 2019, soit une hausse de 1,43 %
- 3,6544 €/m^3 sur les communes de la zone Est, contre 3,6023 € au 1er janvier 2019, soit une hausse de 1,45 %
- 2,0578 €/m^3 pour la régie de Gémenos Village, identique au tarif au 1er janvier 2019 3,1014 €/m^3 pour la régie de Plan-de-Cuques, identique au tarif au 1er janvier 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2020